

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-NazaireVille de **PORNICHET****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

9 mars 2023

Date du
Conseil Municipal**15 MARS 2023**Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants ----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :**21 MARS 2023**Publié le :
22 MARS 2023Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur RAHER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAUCHY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**17/ PORNICHET DEAM'BULLE 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE ET LA VILLE DE
PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****RAPPORTEUR** : Madame LE PAPE, adjointe au Maire**EXPOSE :**

La Ville de Pornichet organise un événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée dénommée Pornichet Déam'bulle 2023. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de Culture d'être partenaire avec la mission de faciliter l'accessibilité du public sourd et malentendant pendant l'événement.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel.

L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans, le festival « A 2 mains bien entendu » autour de la culture sourde.

Il est proposé aux adhérents de l'association de participer aux différentes activités d'organisation et d'accueil du public et des auteurs pendant la manifestation. La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole.

Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association et aux interprètes présents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Afin de favoriser la participation du public sourd et malentendant, une conférence prévue le samedi 8 avril sera doublée en langue des signes française par un ou plusieurs interprètes dont les rémunérations seront prises en charge par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet pour Pornichet Déam'bulle 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Stéphane CAUCHY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 21 MARS 2023
Publié le 22 MARS 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE PORNICHET

Hôtel de Ville - 120 av. du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55 Fax 02.40.11.55.20

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**LA VILLE**" d'une part.

ET

L'ASSOCIATION AGITATEURS DE CULTURE (Association loi 1901)

Espace Camille Flammarion – 7 avenue de la République – 44380 Pornichet

email : agitateursdeculture@gmail.com

Représentée par **Corentin ANCEAUX**, en sa qualité de **Vice-Président**

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

Préambule

La Ville de Pornichet organise un nouvel événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée. Le projet est porté par les équipes de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023 et elle a une régularité bisannuelle (tous les deux ans).

Pour la réalisation de cet événement, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Agitateurs de culture d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux divers aspects de l'organisation.

En effet, l'association Agitateurs de Culture est une association loi 1901 implantée à Pornichet depuis 2004 et dont l'objet est de mener des actions sur le terrain culturel. L'association et la Ville de Pornichet sont déjà partenaires sur le festival des Renc'Arts à Pornichet depuis plusieurs années. De plus, parmi ses activités, elle organise tout au long de l'année des cours de langue des signes française et a initié depuis mars 2013 et tous les deux ans en alternance avec « *Pornichet Déam'Bulle* », son festival « *A 2 mains bien entendu* » autour de la culture sourde.

L'association Agitateurs de culture a accepté de s'associer à la Ville de Pornichet et propose d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées à l'organisation de la manifestation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION est partenaire de l'édition 2023 de Pornichet Déam'bulle dont **LA VILLE** est l'organisatrice responsable selon les modalités ci-après.

L'ASSOCIATION a pour mission de faciliter l'accessibilité de la manifestation au public sourd et malentendant.

Le cas échéant, les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui le souhaitent pourront participer aux activités d'organisation et d'accueil du public et des auteurs pendant le week-end de l'événement.

Article 2 – Responsabilités et moyens humains

LA VILLE reste intégralement responsable de l'organisation et de la prise en charge financière de la manifestation Pornichet Déam'bulle.

À ce titre, elle fournira la programmation et assurera l'accueil, l'hébergement et la restauration des auteurs et autres intervenants. Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

LA VILLE déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien la manifestation. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

Une réunion préparatoire sera organisée afin d'établir un planning prévisionnel de participation de **L'ASSOCIATION** aux différentes missions. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA VILLE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA VILLE** dans les meilleurs délais.

L'ASSOCIATION devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de la manifestation. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront à ces journées sous la responsabilité exclusive des agents de **LA VILLE**, responsables de l'organisation de la manifestation, à savoir Christine LABAS et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins de la manifestation.

Article 3 – Conditions financières

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention.

Une visibilité du partenariat sur le support de communication de la manifestation est toutefois proposée par **LA VILLE**.

Article 4 – Conditions particulières

L'ASSOCIATION devra s'assurer de la participation d'adhérents maîtrisant la langue des signes française afin d'accueillir et d'informer le public sourd et malentendant pendant les horaires d'ouverture au public.

L'ASSOCIATION prendra en charge la rémunération et les éventuels frais du ou des interprète(s) professionnel(s) LSF présents durant la conférence prévue le samedi 8 avril de 11h à 12h.

Des repas midi et/ou soir selon les besoins du service seront fournis par **LA VILLE** aux adhérents de **L'ASSOCIATION** qui seront mobilisés et aux interprètes présents sur les journées de l'événement. Un planning détaillé nominatif des adhérents sera établi conjointement entre **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** et servira de justificatif aux repas servis.

L'ASSOCIATION fournira un équipement distinctif à l'ensemble de ses adhérents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation, pour leur permettre d'être identifiés. Le port de ces équipements sera obligatoire.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront bénéficier d'une entrée aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

À l'issue de la manifestation, une réunion de bilan réunissant les équipes des partenaires sera organisée par **LA VILLE**.

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tels que la boutique de produits dérivés devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Les bénévoles qui seront amenés à utiliser un véhicule de **LA VILLE** dans le cadre de leurs missions seront obligatoirement titulaires d'un permis de conduire catégorie B valide depuis au moins 12 mois et devront en fournir au préalable une copie recto verso.

Article 5 – Assurances

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participants à l'événement sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès la signature et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

La présente convention peut prendre fin également dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet.
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires.
- En cas d'interdiction administrative liée à la crise sanitaire du Covid-19.

Article 7 – Litiges éventuels

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires

A Pornichet, le

LA VILLE

Pour le Maire

Mylène LE PAPE

L'adjointe à la culture, au patrimoine

Et au jumelage.

A Pornichet, le

L'ASSOCIATION

Le Vice-Président

Corentin ANCEAUX

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DELIB_23_03_17
Objet : 17. Pornichet Déam'bulle 2023 – Convention de partenariat entre l'association Agitateurs de Culture et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_17-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230315-DELIB_23_03_17-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : 17_Déam'bulle 2023_convention_Agitateurs de culture.pdf Nom métier : 99_AI-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_17-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	141.6 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : 17. Annexe DCM 17.pdf Nom métier : 99_AI-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_17-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	202.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h48min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 16h48min09s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

21 mars 2023 à 16h48min10s
21 mars 2023 à 16h53min21s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-03-21